

AAPPMA RECIPROCITAIRES DU DOUBS

TARIF DES CARTES ANNEE 2020

ARC et SENANS – AUDINCOURT – AVILLEY – BAUME les DAMES* – BESANCON AMICALE – BESANCON CONCORDE – BYANS/DOUBS – CLERVAL - COLOMBIER-FONTAINE – CUSSEY /L'OGNON – DELUZ/LAISSEY – EMAGNY – FESCHES le CHATEL – FRASNE – HYEVRE PAROISSE – JALLERANGE – L'ISLE S/DOUBS – MONCEY – MONTBELIARD – RIGNEY – ROCHE LEZ BEAUPRE – ROUGEMONT - SAINT VIT – SAUVAGNEY – VIEUX CHARMONT – VOUEAUCOURT.

Types de cartes	TARIFS				Prix des cartes
	CPMA	FDAAPPMA	Cotisation Réciprocé	Avec CPMA	
Interfédérale URNE	36.20 €	19.80 €	17 € Réci + 27 € URNE	100.00 €	63.80 €
Personne Majeure	36.20 €	19.80 €	17.00 €	73 €	36.80 €
Découverte Femmes	14.20 €	9.00 €	11.80 €	35.00 €	20.80 €
Personne Mineure	2.70 €	2.00 €	15.30 €	20.00 €	17.30 €
Découverte – de 12 ans	0.50 €	1.00 €	4.50 €	6.00 €	5.50 €
Hebdomadaire	13.00 €	7.00 €	13.00 €	33.00 €	20.00 €
Journalière	3.90 €	1.00 €	7.10 €	12.00 €	8.10 €

RAPPEL : Chaque type de CPMA ne s'acquitte qu'une seule fois durant sa période de validité. Un pêcheur possédant déjà une carte (AAPPMA non réciprocitaire, du Doubs ou d'un autre département) avec une CPMA valide pour la période considérée devra acquitter une carte sans CPMA.

Carte INTERFEDERALE URNE / Valable de 1^{er} janvier au 31 décembre (carte annuelle)

Personne de plus de 18 ans/ Accès aux AAPPMA réciprocitaires du Doubs de l'URNE, de l'EHGO et du CHI

Carte PERSONNE MAJEURE / Valable de 1^{er} janvier au 31 décembre (carte annuelle)

Personne de plus de 18 ans/ Accès aux AAPPMA réciprocitaires du Doubs

Carte DECOUVERTE FEMME / Valable de 1^{er} janvier au 31 décembre (carte annuelle)

Femme de plus de 18 ans/ Accès aux AAPPMA du Doubs, de l'URNE, de l'EHGO et du CHI (**Attention : 1 seule canne !!**)

Carte PERSONNE MINEURE / Valable de 1^{er} janvier au 31 décembre (carte annuelle)

Enfants de moins de 18 ans ou ayant 18 ans dans l'année en cours / Accès aux AAPPMA réciprocitaires du Doubs de l'URNE, de l'EHGO et du CHI

Carte DECOUVERTE / Valable du 1^{er} janvier au 31 décembre (carte annuelle) (Attention : 1 seule canne !!)

Enfants de moins de 12 ans ou ayant 12 ans dans l'année en cours / Accès aux AAPPMA du Doubs, de l'URNE, de l'EHGO et du CHI

Carte HEBDOMADAIRE / Valable pour une période de pêche de 7 jours consécutifs, du 1^{er} janvier au 31 décembre

Accès aux AAPPMA réciprocitaires du Doubs

Carte JOURNALIERE / Valable pour une durée d'une journée, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Accès aux AAPPMA réciprocitaires du Doubs.

IL NE PEUT ETRE DELIVRE DE CPMA SANS ACQUITTEMENT DES COTISATIONS STATUTAIRES (FEDERATION, RECIPROCITE).

LA CPMA SERA UNIQUEMENT DEDUITE SI UNE CARTE DE PECHE EN COURS DE VALIDITE EST PRESENTEE.

TOUTES LES CATEGORIES DE CARTES ICI MENTIONNEES DONNENT LES MEMES DROITS A LEUR TITULAIRE : MODES DE PECHE (COUP, LANCER, ETC...), NOMBRE DE CANNES (4 LIGNES EN GENERAL), ETC... QUI DEPENDENT DE LA REGLEMENTATION LOCALE.

Vignette URNE à 35 € : En complément d'une carte « Personne Majeure », donne à son titulaire les mêmes droits que la carte « Interfédérale URNE ». Uniquement disponible sur Internet.

Timbre CARPE DE NUIT à 20 € : Obligatoire pour la pratique de la pêche de la carpe de nuit pour les détenteurs d'une carte annuelle Majeure ou Interfédérale prise dans une AAPPMA réciprocitaire du Doubs, ou d'un autre département bénéficiant de la réciprocité URNE. Les cartes annuelles Découverte Femme, Mineur, carte Découverte – de 12 ans ou les cartes Journalières et Hebdomadaires en sont exonérées.



* Attention AAPPMA non adhérente à l'URNE (ni à l'EHGO, ni au CHI) – Ne vend que des cartes valables dans les AAPPMA de la réciprocité départementale du Doubs.